



**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
EXTENSION DU CIMETIERE DE
SEIGNOSSE**

NOTE DE PRESENTATION

Sommaire

1. OBJET DE L'ENQUETE

2. LA PROCEDURE D'EXTENSION DES CIMETIERES

3. LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

- A) DESIGNATION DES COMMISSAIRES-ENQUETEURS
- B) ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- C) AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
- D) DEROULEMENT DE L'ENQUETE
- E) CLOTURE DE L'ENQUETE

4. SITUATION DEMOGRAPHIQUE ACTUELLE DE LA COMMUNE ET PERSPECTIVES DU BESOIN D'INHUMATIONS

- A) DONNEES DEMOGRAPHIQUES
- B) ETAT DES DECES ET VENTES DES CONCESSIONS FUNERAIRES

5. CAPACITES ACTUELLES DU CIMETIERE, JUSTIFICATION ET PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION

A) CAPACITES ACTUELLES DU CIMETIERE DE SEIGNOSSE ET JUSTIFICATION DES BESOINS

B) PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE SEIGNOSSE ET EXPRESSION DES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

- 1- Localisation cadastrale
- 2- Prescriptions d'urbanisme en vigueur
- 3- Etat initial du terrain d'extension
- 4- Avis de l'hydrogéologue agréé
- 5- Descriptif du projet d'extension envisagé

C) CONCLUSIONS ET PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE SITE

ANNEXES

1) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

2) COURRIER ARS DESIGNATION HYDROGEOLOGUE AGREE

3) EXTRAITS DES PUBLICATIONS DANS LA PRESSE

4) NOTE DE RENSEIGNEMENT D'URBANISME relative à la parcelle AA 225 assiette du projet d'extension du cimetière

1. OBJET DE L'ENQUETE

1. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique présentée ci-après a pour objet l'extension du cimetière de Seignosse pour laquelle la mairie de Seignosse est le maître d'ouvrage.

Mairie de Seignosse
1998 av. Charles de Gaulle
40510 SEIGNOSSE
05 58 49 89 89
mairie@seignosse.fr

Situé au cœur du bourg de Seignosse et en périphérie immédiate de l'église, le cimetière communal a connu une première extension en 1994 /1995. Composé à ce jour de 605 concessions, de 60 emplacements de columbarium et d'un jardin du souvenir, il ne permet plus de répondre aux besoins de la population, en augmentation constante et plutôt vieillissante.

La procédure de reprise de concessions engagée en 2019 n'est pas suffisante sur le long terme, d'où la nécessité de procéder à une extension. Ce que la commune de Seignosse avait toutefois anticipé en achetant dès 2014 le terrain jouxtant le cimetière actuel, et en le réservant à une extension future.

2. LA PROCEDURE D'EXTENSION DES CIMETIERES

Conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'extension d'un cimetière.

Ainsi par délibération n°22 du 7 mars 2022 le Conseil Municipal de Seignosse a approuvé le lancement de la procédure d'extension du cimetière de Seignosse.

Par ailleurs, le même article prévoit que dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations est autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département pris après une enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Considérant que quelques habitations sont situées à proximité de la parcelle cadastrée AA 225, c'est-à-dire à moins de 35 mètres du terrain destiné à l'extension, l'autorisation doit être prise par la Préfète des Landes.

3. LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

L'autorisation préfectorale doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément au Code de l'Environnement (articles L123-1 et suivants, articles R123-1 et suivants). L'enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations recueillies en cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. Les modalités de l'enquête publique sont les suivantes :

A) DESIGNATION DES COMMISSAIRES-ENQUETEURS

Par décision du Tribunal administratif de Pau en date du 30 mars 2022, Madame Christine BARROSO a été désignée commissaire enquêtrice pour mener cette enquête publique.

B) ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'arrêté municipal A.M 40296 22 COM 2022 - N°97 en date du 19 septembre 2022, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière Seignosse.

Cet arrêté fixe les modalités de déroulement de l'enquête et précise les points suivants

- Objet de l'enquête
- Durée de l'enquête : la présente enquête durera 19 jours consécutifs du lundi 10 octobre à 8h30 au vendredi 28 octobre 2022 à 16h30.
- Nomination d'un commissaire enquêteur
- Dates des permanences de la commissaire enquêteur :
 - Lundi 10 octobre de 9h à 12h
 - Jeudi 27 octobre de 15h à 19h
- La consultation du dossier en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la mairie www.seignosse.fr et sur la plateforme <https://registre.landespublic.org/registre/seignosse-cimetiere/>
- La possibilité pour le public de présenter ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie, sur le registre dématérialisé sur la plateforme

<https://registre.landespublic.org/registre/seignosse-cimetiere/>, ou encore par courrier adressé en mairie à l'intention de la commissaire enquêteur.

La procédure n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable avec le public.

C) AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales.

L'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de Seignosse débutant le lundi 10 octobre 2022 la publication de l'avis dans la presse locale a été programmée le samedi 24 septembre 2022 et le samedi 15 octobre 2022 (voir justificatif de parution dans le dossier d'enquête publique).

L'avis a également été affiché à la mairie, et au cimetière de Seignosse, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Cet affichage sera effectif pendant toute la durée de l'enquête.

D) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La commissaire enquêtrice conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions. Elle peut :

- Recevoir toute information et s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de les communiquer au public,
- Visiter les lieux concernés,
- Entendre toute personne concernée par le projet, convoquer toute personne dont il juge l'audition utile,
- Organiser des réunions d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

E) CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexés seront mis à la disposition de la commissaire enquêtrice pour signature et clôture.

Dans les huit jours suivants la clôture, la commissaire enquêtrice devra remettre au Maire les observations consignées dans un procès-verbal et l'inviter à produire un mémoire en réponse sous quinzaine.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au maire le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserve ou défavorables au projet.

4. SITUATION DEMOGRAPHIQUE ACTUELLE DE LA COMMUNE DE SEIGNOSSE ET PERSPECTIVES DU BESOIN D'INHUMATIONS

A) DONNEES DEMOGRAPHIQUES

(sources : données INSEE <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-40296>)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	769	1 003	1 404	1 630	2 427	3 131	3 608	3 876
Densité moyenne (hab/km²)	21,9	28,6	40,0	46,5	69,2	89,2	102,8	110,5

Population historique depuis 1968

- Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	3 131	100,0	3 608	100,0	3 876	100,0
0 à 14 ans	496	15,9	603	16,7	583	15,0
15 à 29 ans	391	12,5	414	11,5	402	10,4
30 à 44 ans	763	24,4	878	24,3	820	21,2
45 à 59 ans	629	20,1	671	18,6	823	21,2
60 à 74 ans	542	17,3	668	18,5	791	20,4
75 ans ou plus	310	9,9	374	10,4	457	11,8

La population des personnes âgées de 60 ans et plus a progressé de près de 46.5% entre 2008 et 2019.

En 2019 (*dernières données publiées*), l'INSEE recense **3 876 habitants** sur la commune de Seignosse dont **1248 ont plus de 60 ans.**

Les données démographiques montrent **une évolution significative à la hausse** de la proportion de la population âgée de plus de 60 ans entre 2008 et 2019 :

852 personnes en 2008, **1042 en 2013**, **1248 en 2019** soit une **progression de près de 400 personnes** pour cette tranche d'âge.

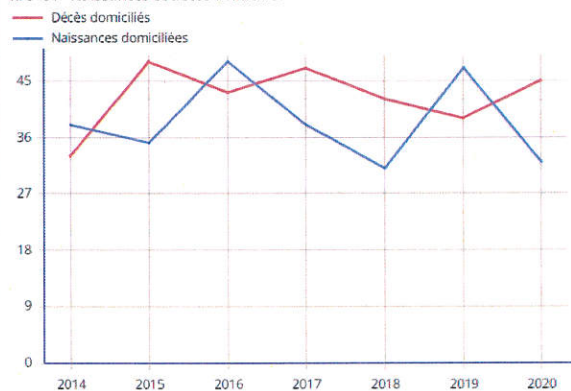
POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	3,9	4,9	1,9	4,5	2,9	2,9	1,2
dûe au solde naturel en %	0,2	0,4	0,3	-0,1	0,0	0,2	-0,1
dûe au solde apparent des entrées sorties en %	3,7	4,5	1,6	4,6	2,9	2,6	1,3
Taux de natalité (‰)	13,8	11,5	10,7	9,0	11,7	12,2	10,1
Taux de mortalité (‰)	11,8	7,9	8,2	10,0	11,6	9,8	11,2

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

Le taux de mortalité est passé de 9.8 pour mille (2008-2013) à 11.2 pour mille (2013-2019).

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2021.

Globalement on enregistre en moyenne 42 à 43 décès domiciliés par an entre 2014 et 2020.

L'augmentation et le vieillissement de la population de Seignosse laisse présager une hausse des décès dans les années à venir et par conséquent, des demandes d'inhumations.

B) ETAT DES DECES ET VENTES DE CONCESSIONS FUNERAIRES

L'état des décès est défini en fonction des autorisations d'inhumation délivrées sur les 5 dernières années soit en :

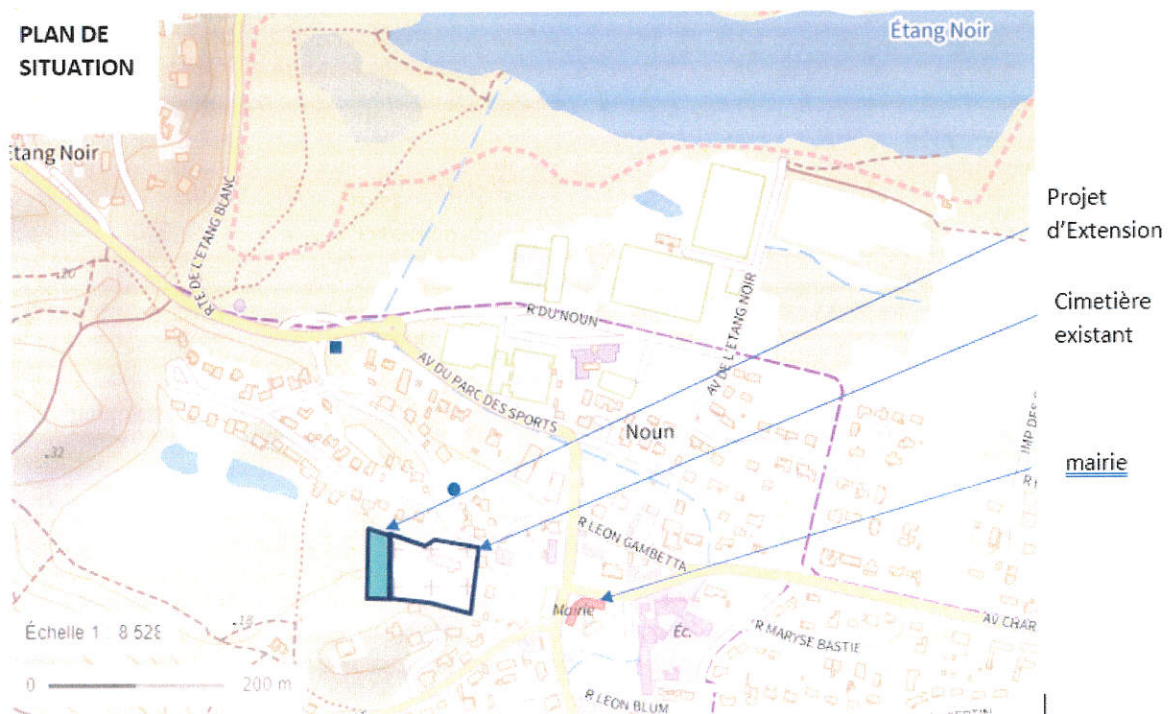
NOMBRE D'INHUMATIONS PAR ANNEE					
	2017	2018	2019	2020	2021
ANCIEN CIMETIERE	5	11	7	3	2
NOUVEAU CIMETIERE	12	4	4	14	10

Soit une moyenne d'environ 15 inhumations par an.

Pour information, les concessions de caveaux et de columbarium sur les 5 dernières années ont été les suivantes :

	Vente de caveaux	Vente de cases au columbarium
2017	8	5
2018	7	3
2019	5	7
2020	12	7
2021	5	4

5. CAPACITES ACTUELLES DU CIMETIERE, JUSTIFICATION ET PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION



A) CAPACITES ACTUELLES DU CIMETIERE DE SEIGNOSSE ET ESTIMATION DES BESOINS

Actuellement, sur Seignosse, on recense en moyenne, par an, entre 40 et 45 décès parmi la population, pour **une quinzaine d'inhumations par an** au sein du cimetière communal.

L'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le nombre d'emplacements d'un cimetière doit être au minimum cinq fois plus étendu que celui nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année.

En considération de ces données, le cimetière de Seignosse devrait donc contenir 75 places disponibles (5 x 15), or il ne dispose plus que d'environ 12 emplacements libres dans l'ancien cimetière et 8 dans le nouveau cimetière, soit 20 au total pour des inhumations.

Sachant qu'en moyenne 8 concessions de terrains sont vendues chaque année, il ne sera possible de faire face aux demandes que pour les 2 ans à venir.

En effet, les espaces du cimetière existant de Seignosse sont actuellement concédés de la façon suivante :

<u>Ancien cimetière :</u> <ul style="list-style-type: none">• 411 concessions perpétuelles et trentenaires• 0 cases de columbarium	<u>Cimetière attenant (1^{ère} extension):</u> <ul style="list-style-type: none">• 194 concessions trentenaires et perpétuelles• 60 cases de columbarium
---	--

Constat du nombre de tombes sur les deux cimetières existants :

	2 places	4 places	6 places
Ancien cimetière	235	85	91
Nouveau cimetière	97	74	23

Le cimetière dispose également d'un jardin du souvenir.

Les emplacements disponibles se présentent de la manière suivante :

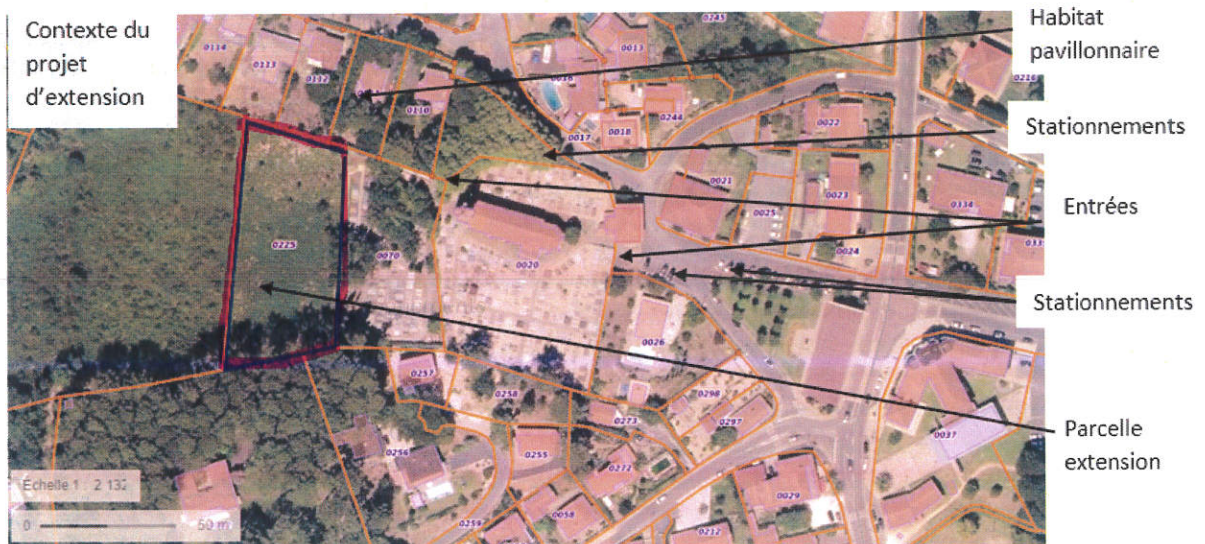
- 20 concessions environ
- 0 cavurnes
- 0 cases de columbarium.

Consciente de cette situation, la commune a décidé de lancer la procédure d'extension du cimetière actuel pour ne pas se trouver dépourvue et afin d'offrir également des nouvelles surfaces pour des cavurnes, un columbarium et un jardin du souvenir supplémentaire, et ce compte tenu de l'évolution des pratiques et des tendances démographiques.

B) PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE SEIGNOSSE ET EXPRESSION DES RAISONS DES CHOIX DU PROJET

Compte-tenu du manque de places disponibles dans le cimetière de Seignosse, il a été décidé de l'agrandir, sur sa partie ouest, sur un terrain appartenant à la Ville de Seignosse depuis 2014.

1- Localisation cadastrale



Le projet d'extension se situe en continuité avec le cimetière existant, dans le centre-bourg à proximité d'un parc de stationnement mutualisé de 35 places (versant ouest du cimetière existant). La localisation montre que les parcelles d'extension se situent à moins de 35 m des habitations.

La parcelle est encadrée au sud d'un boisement et au nord par quelques logements individuels. Il s'agit de parcelles privées.

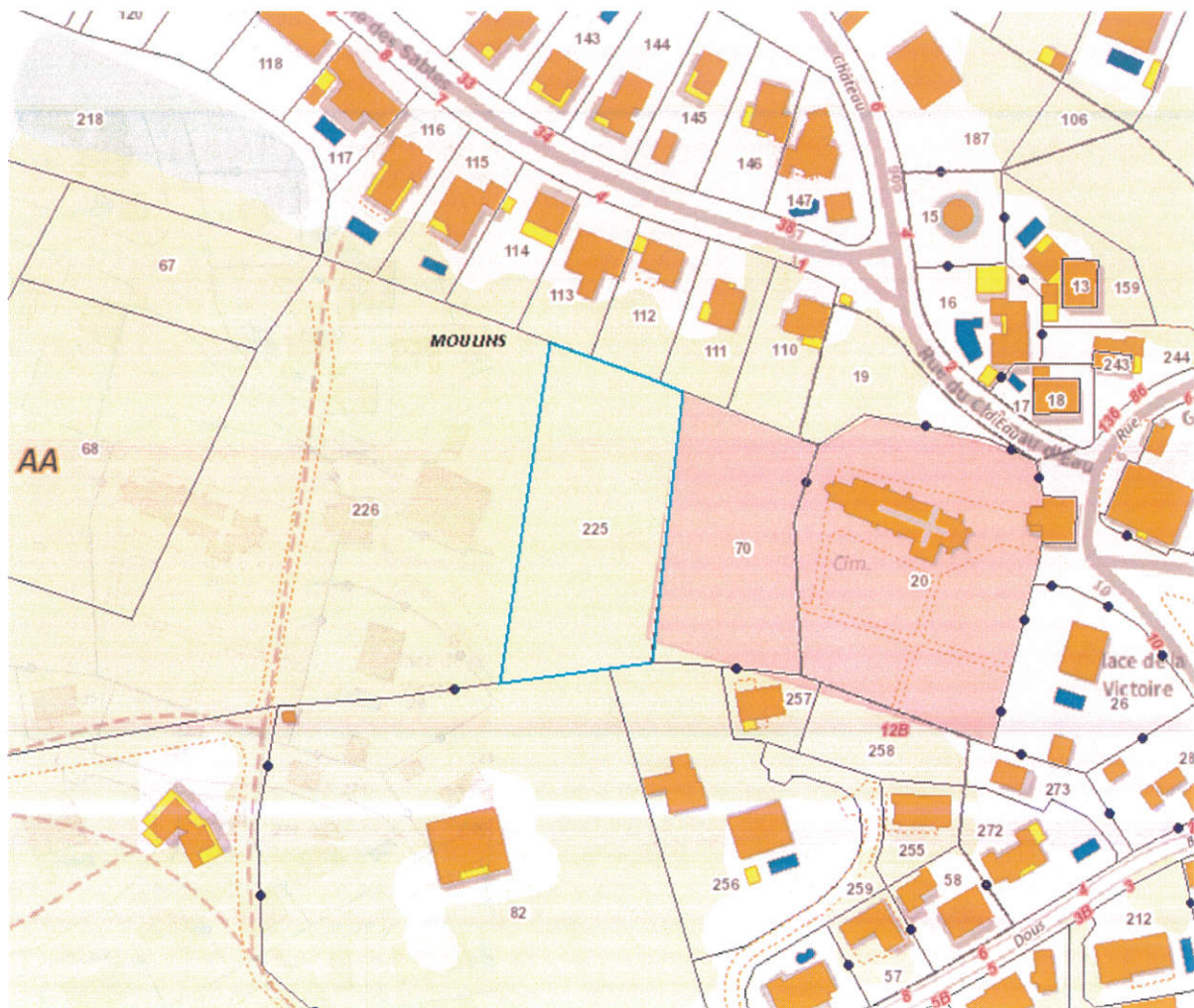


Parcelle réservée pour l'extension du cimetière.

Le cimetière actuel couvre une surface d'environ 7230 m².

L'extension est envisagée sur une superficie de 3 200 m², correspondant à la parcelle cadastrée AA 225. Ce choix de localisation est justifié par la continuité avec le cimetière existant.

Cette parcelle a été acquise en 2012 dans le cadre d'une procédure d'expropriation, auprès des conjoints DUSSARPS. Cette parcelle était en effet affectée (*dans le PLU approuvé par délibération du 7 décembre 2005*) par une servitude d'emplacement réservé fixée pour l'extension du cimetière communal actuel. Cette expropriation a fait l'objet d'un litige portant sur le prix d'achat, et le Tribunal compétent a jugé l'affaire, permettant ainsi l'acquisition de la parcelle dédiée à l'extension du cimetière.



Extrait cadastral de situation du projet d'extension

2- Prescriptions d'urbanisme en vigueur

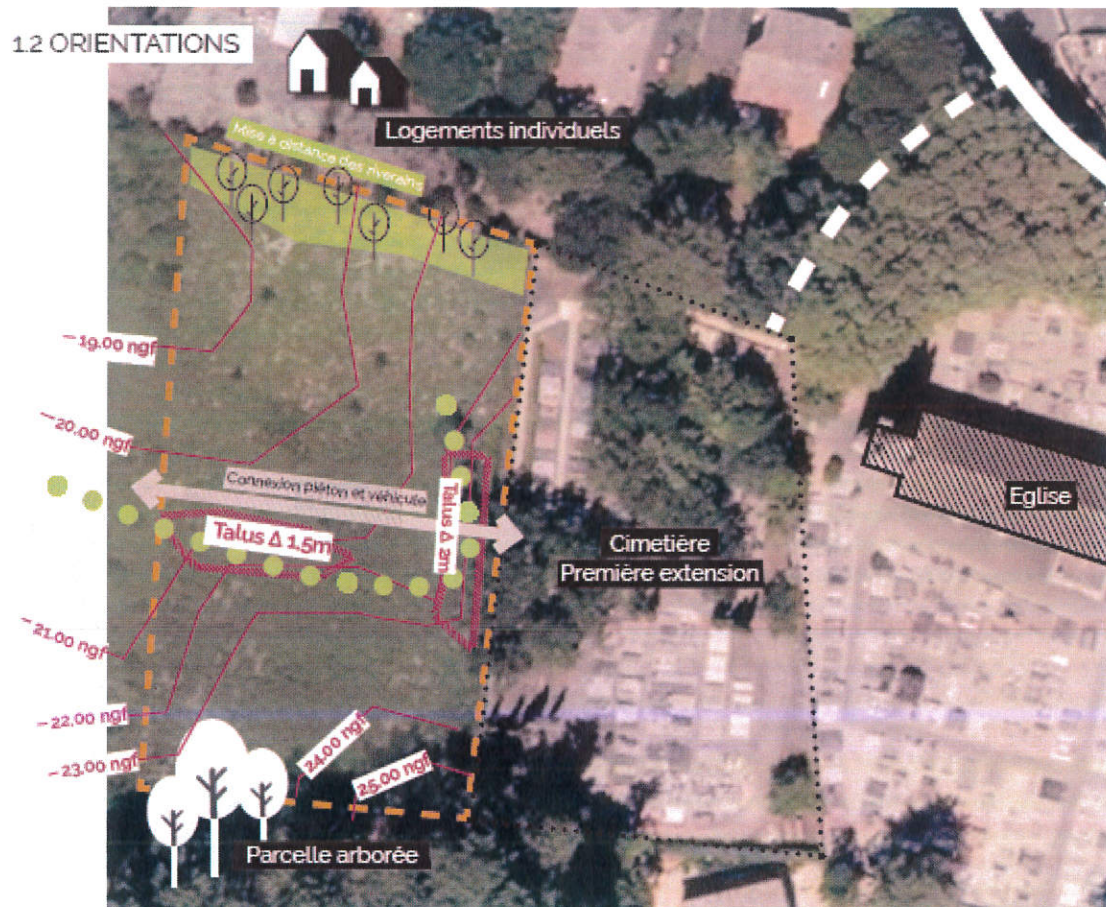
La Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé le 27/02/2020 avec plusieurs procédures d'évolution :

- la modification simplifiée n°1 approuvée le 6 mai 2021 et opposable depuis le 22 mai 2021
- la modification n°1 approuvée le 24 mars 2022 et opposable depuis le 31 mars 2022
- la déclaration de projet de mise en compatibilité n°1 du PLUi approuvée le 24 mars 2022 et opposable depuis le 31 mars 2022
- la mise à jour n°1 opposable depuis le 21 octobre 2021

La parcelle AA 225 est située en zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics. Le règlement du PLUI correspondant est joint en annexe.

Le projet d'extension du cimetière est compatible avec le zonage/règlement du PLUi.

3- Etat initial du terrain d'extension et raisons des choix du projet



Extrait de la notice d'intention paysagère (Premier plan 06/09/2022)



Vue sur la parcelle – cliché juillet 2022

Le choix de la parcelle, en continuité du cimetière existant, planifiée dans le document d'urbanisme pour cette vocation apporte une justification satisfaisante au regard de l'intérêt général et du besoin factuel du projet. Une connexion facilitée est à créer en accès direct depuis le cimetière existant afin d'assurer les liaisons véhicules et piétons sur l'ensemble du cimetière.

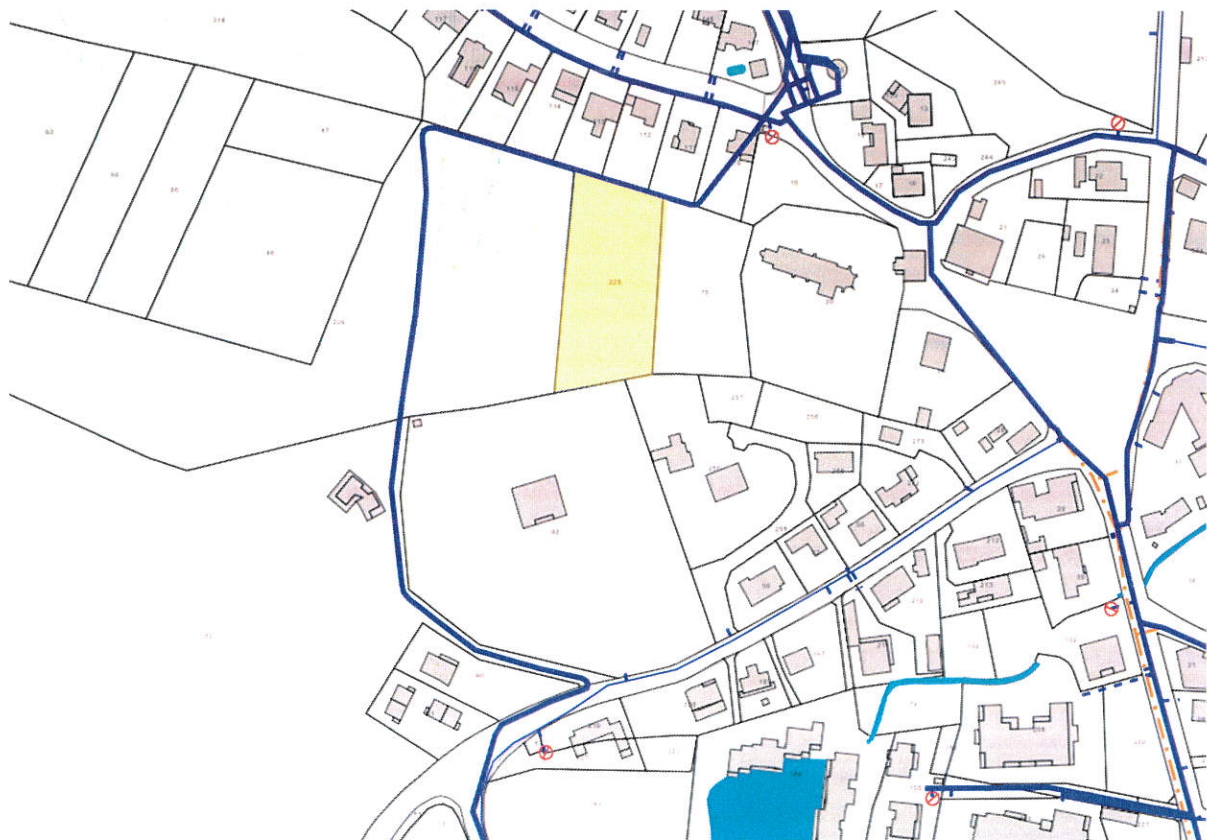
La topographie du terrain d'extension est caractérisée par deux plateaux distincts au nord et au sud séparés par un talus. La partie basse évolue entre les altimétries 19 et 20m NGF alors que la partie haute débute à 21m et atteint jusqu'à 25m NGF en limite sud-est du terrain.

Cette altimétrie a conditionné l'implantation du projet :

- En s'inscrivant sur le talus central pour créer le cœur de l'extension et l'intégration du colombarium
- En prenant en compte les côtes de remontée de nappes pour l'implantation des structures des caveaux et tombes
- En orientant les aménagements de gestion des eaux pluviales

La parcelle en état de friche forestière ne se situe pas des sites répertoriés à enjeu de biodiversité. Bien qu'il s'agisse d'une parcelle déboisée, quelques arbres d'intérêts (principalement des chênes) sont présents sur le site. Le voisinage par des habitations a motivé une mise à distance des riverains au nord ; celle-ci sera réalisée grâce à une frange arborée.

A noter qu'une canalisation d'eau potable qui relie le forage du bourg au château d'eau, borde la limite nord de la parcelle. Celle-ci a été prise en compte dans le cadre du projet d'extension du cimetière, elle ne contrarie pas le projet.



Ech. : 1/2500

Référence DICT 2022080900248T du 9 août 2022 Plan canalisation eau potable

4- Avis de l'hydrogéologue agréé

Une étude géologique et hydrogéologique du site a été effectuée à la demande de la Commune de Seignosse afin de vérifier la compatibilité de l'affectation prévue avec le système hydrologique existant. En effet, le site est notamment concerné par le risque « inondation par remontées de nappe ».

Cette étude est jointe au présent dossier d'enquête publique.

En outre, un hydrogéologue agréé, Monsieur Francis BICHOT, désigné par l'ARS par courrier en date du 11 juillet 2022, a procédé à une visite du site le 27 juillet 2022. Il a émis un avis le 2 août 2022.

Son rapport est annexé au présent dossier.

Son avis est le suivant :

« La configuration topographique de la parcelle qui doit recevoir le projet d'extension, en pied de dunes à l'Est, au Nord et au Sud, fait qu'en cas de forte pluie il peut se poser un problème d'accumulation des eaux dans la zone la plus basse. Le terrain étant sableux, infiltrant les eaux rapidement, il n'y a pas de risque d'inondation par ruissellement superficiel mais en revanche par remontée de nappe ce qui pourrait affecter des sépultures enterrées. A noter que dans le cimetière actuel les caveaux sont étanches, et il est prévu d'appliquer cette mesure à l'extension ; toutefois certaines zones de cette extension devraient recevoir des sépultures pleine terre.

C'est le principal risque identifié par rapport au projet. Le milieu récepteur des eaux de ruissellement et souterraines sont les 2 étangs situés à l'aval, dont il n'est fait à notre connaissance aucun usage ; les eaux rejoignent ensuite le lac de Seignosse. Par ailleurs, il existe en profondeur des aquifères susceptibles d'être exploités pour l'eau potable –comme ce fut le cas dans le passé juste à l'aval du site – mais ceux-ci sont protégés par plusieurs niveaux argileux. Le risque sanitaire apparaît donc nul.

Pour pallier à l'inondation de la zone basse, nous préconisons :

- De limiter les fosses à 1.5 m par rapport au terrain naturel,*
- D'adapter l'aménagement du cimetière en fonction de la topographie et de la zone sensible identifiée sur la figure 7,*
- De mettre en place un dispositif de drainage, à environ 2 m de profondeur, de manière écrêter la nappe en cas de forte pluie (cf. fig.7). Il est cependant à prendre en compte qu'en matière de réglementation un propriétaire amont est responsable de la gestion de ses eaux pluviales et ne peut en aucun cas inonder une propriété aval.*
- Eviter d'imperméabiliser les allées.*

Mais d'autres solutions sont éventuellement envisageables comme par exemple le relèvement de la cote topographique de la zone basse au moment du terrassement.

*Mise à part la prise en compte de la gestion des eaux, le projet d'extension du cimetière de Seignosse ne présente pas un risque sanitaire ni pour l'environnement. Sous réserve des préconisations ci-dessus, **je donne un avis positif à ce projet d'extension.** »*

5- Descriptif du projet d'extension envisagé

Composition et plan de masse :

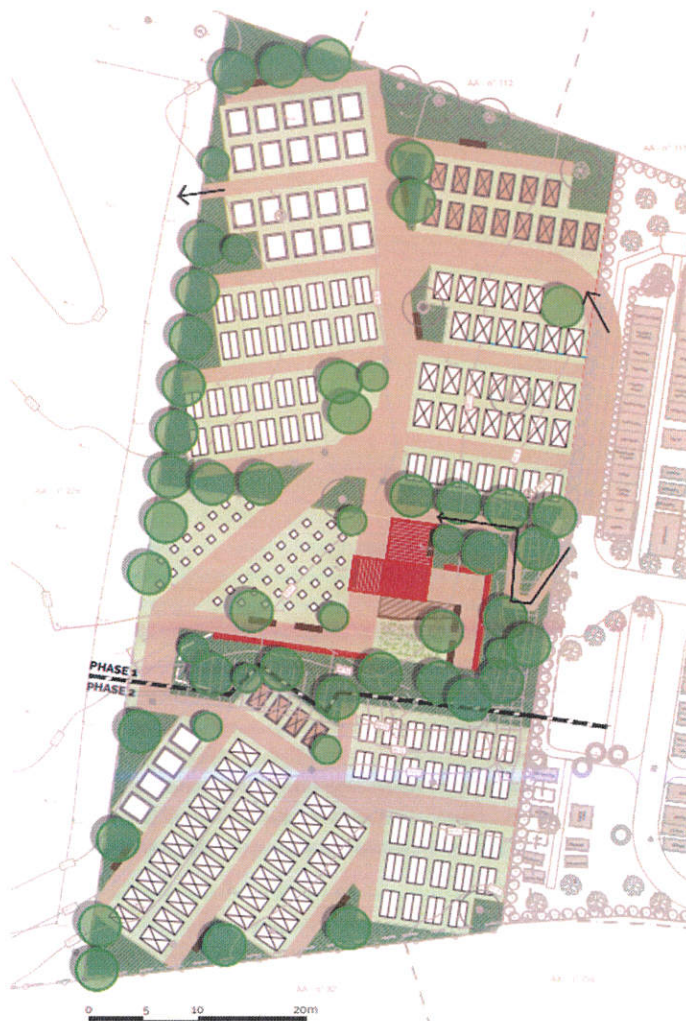
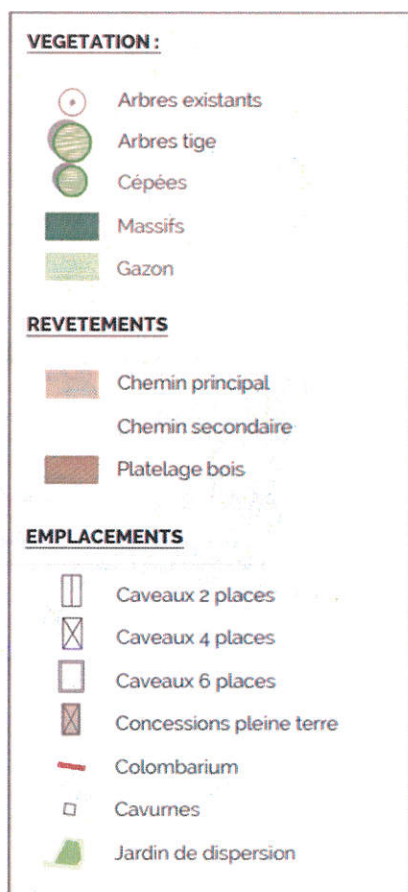
Le projet d'extension est donc envisagé sur la parcelle AA 225 d'une superficie de 3 200 m². Il permettra d'accueillir les nouveaux emplacements suivants :

- Caveaux 2 places : 61
- Caveaux 4 places : 59
- Caveaux 6 places : 23
- Pleine terre : 18
- Cavurnes : 45
- Colombarium : 60

Selon le plan de masse ci-joint :

2. AMBITIONS

2.1 PLAN MASSE



Ce plan de masse permet de voir l'implantation de ces différents caveaux, concessions de pleine terre, columbarium et jardin de dispersion, qui sont regroupés par typologie.

Cette implantation est conforme aux préconisations de l'étude hydraulique et à l'avis de l'hydrogéologue agréé :

En effet, les préconisations de l'étude hydraulique indiquent de limiter les fosses à 1.5m de profondeur vis-à-vis du terrain naturel. Le projet assure déjà ce delta, les caveaux identifiés auront une profondeur maximum de 1.5m. (détails de principe en pièces jointe)

Concernant les concessions en pleine terre, l'étude indique un niveau des plus hautes eaux à 17.60m NGF et impose un minimum de 1m de hauteur de sol non saturé sous le cercueil, soit une cote de fond à 18.60m NGF. Avec une profondeur maximum de 1.5m, le niveau des concessions doit se situer à minimum à 19.60m NGF. A ce stade toutes les tombes pleines terres respectent la préconisation et sont situées au-dessus de 20m NGF.

Concernant les voies internes de circulation, la présence de sable, les fortes pentes et les besoins de durabilité des équipements du site conduisent à privilégier un revêtement en dur tel que le béton, dans la continuité du cimetière actuel. Toutefois afin de tenir compte des préconisations de l'hydrogéologue agréé, visant à « éviter d'imperméabiliser les allées », d'autres types de revêtement seront étudiés.

Un dispositif de drainage du site pour écrêter la nappe en période d'épisode de forte pluie est prévu conformément aux recommandations de l'hydrogéologue agréé.

Ambiances paysagères :

Le projet est abordé d'un point de vue paysager, ainsi la volonté est de conserver les composantes naturelles du site et de tirer parti des contraintes pour ne pas dénaturer l'espace.

Ainsi l'esquisse d'aménagement s'articule autour du talus central permettant la création de sous-espaces et le phasage des travaux.

Le cadre arboré est complété afin conforter le paysage de nature et d'amener plus d'intimité sur l'ensemble du cimetière. Les espaces autour des caveaux seront végétalisés avec ponctuellement des zones fleuries et la présence de bancs répartis au contact des concessions accompagnés de points d'eau.

Les arbres et la végétation arbustive apportent également plus de fraîcheur et d'ombre en été. Ils contribueront également à améliorer la qualité de l'air et la régulation hydraulique en jouant également un rôle de tampon.

Le cœur du projet propose un espace de rencontre et de rassemblement avec la construction d'un abri pour un plus grand confort lors des cérémonies, quel que soit la météo. Du mobilier vient compléter l'espace qui s'ouvre sur le colombarium, le jardin de dispersion ainsi que la zone dédiée aux cavurnes. Le lieu est pensé comme un parc source de tranquillité, d'apaisement et de recueillement pour les visiteurs.

Les voies de circulation :

L'accès véhicule vient en partie basse du site depuis le cimetière existant et relie l'extension selon un axe nord/sud. Des antennes piétonnes viennent se raccorder de part et d'autre afin de donner accès à toutes les concessions.

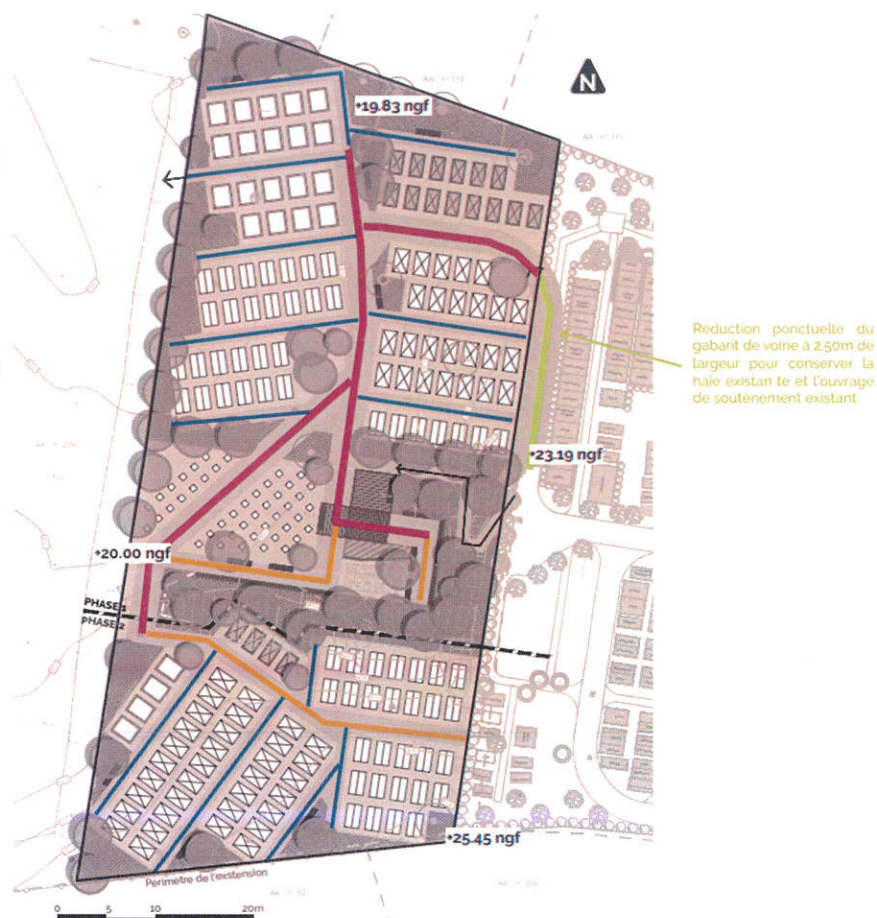
Un second accès, pour les piétons est prévu en partie centrale, il relie les deux parties du cimetière de manière plus directe.

2. AMBITIONS

2.6 DIMENSIONS VOIES

Les voies de circulations quadrillent l'ensemble du cimetière et sont hiérarchisées de la manière suivante :

- Chemin principal largeur 3m
- Chemin secondaire largeur 2,5m
- Chemin secondaire largeur 2m
- Chemin de desserte des concessions largeur 1,5m



L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

La topographie importante du site ne permet pas d'avoir une accessibilité aux personnes réduites sur l'ensemble du cimetière.

Cependant, les dispositions de l'article 2 – I de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, permettent de prévoir un accès en véhicule motorisé pour les personnes à mobilité réduite, lorsque les contraintes du terrain ne permettent pas de réaliser les aménagements nécessaires.

Ainsi, les personnes à mobilité réduite qui souhaiteront se rendre dans les meilleures conditions possibles au plus près des concessions de leurs proches, pourront demander en mairie à pénétrer dans le cimetière, avec un véhicule motorisé. Une autorisation leur sera accordée.



Les zones en bleu assurent un cheminement avec des pentes inférieures à 4% (compatible pour une circulation PMR) tandis que les zones en orange ont des dénivelés supérieurs. Les pentes sont en moyennes égales à 10% ou plus.

C/ CONCLUSIONS ET PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE SITE

Le projet d'extension du cimetière s'est inscrit dans la logique spatiale de continuité avec l'existant.

Les principales sensibilités sur le site ont été prises en compte :

- L'expertise hydrogéologique a explicité que le risque essentiel était celui de l'inondation par remontée de nappe : son diagnostic a permis de définir un aménagement prenant en compte les côtes topographiques à respecter pour les structures funéraires, en localisant notamment une zone sensible dans laquelle le projet a privilégié l'implantation des structures funéraires les moins profondes. Elle a également conduit à la mise en place d'un dispositif de drainage pour assurer l'écrêtement de la nappe lors des fortes pluies. La limitation de l'imperméabilisation des voiries a été arbitrée au regard de la topographie de la nature sableuse du substrat et de la nécessité d'accès durables et praticables.
- La qualité paysagère du projet a été réfléchi dans le maintien d'une ambiance arborée en préservant une grande partie des arbres existants, la création d'espace d'écrans végétaux avec les riverains, le choix des matériaux et la composition d'ensemble.
- Le confort d'accès des usagers a été pris en compte dans la mesure du possible compte tenu des contraintes topographiques. L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite a été ainsi prise en compte et adaptée.

ANNEXES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

30/03/2022

N° E22000032 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 30/03/2022, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Seignosse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet d'extension du cimetière communal ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Christine BARROSO est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Seignosse et à Madame Christine BARROSO.

Fait à Pau, le 30/03/2022

La Présidente,

Valérie QUEMENER

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES

Pôle Santé Publique et Environnementale
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : Mme CAPBERN
Courriel : ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 05 58 46 75 89
Télécopie : 05 58 46 63 84

N/Réf. : SC/désignation hydro extension cimetière Mairie Seignosse/n° 20146

Mont-de-Marsan, le **11 JUIL. 2022**

Réf. : Avis hydrogéologique extension cimetière SEIGNOSSE.

Monsieur,

Conformément à l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique et suivant la proposition de Monsieur Paulin, hydrogéologue coordonnateur pour le département des Landes, j'ai l'honneur de vous faire connaître que vous êtes désigné pour l'expertise hydrogéologique relative à l'extension du cimetière à SEIGNOSSE.

Concernant le montant de vos indemnités :

- Le nombre de vacations retenu pour cette étude est fixé à 15, correspondant à un montant de 15 x 38,10 euros soit 571,50 euros brut.
- Par ailleurs, après votre intervention et conformément à l'arrêté du 30 avril 2008 modifié, vous voudrez bien préciser le montant des frais supplémentaires engagés (déplacement, repas, téléphone, reprographie, secrétariat) et fournir des justificatifs. Ces frais sont, a priori, évalués 120 euros.

Vous voudrez bien vous mettre en rapport avec Madame Hélène Richard, Directrice Générale des Services à SEIGNOSSE (05 58 49 89 93) qui pourra vous fournir des documents complémentaires nécessaires à votre expertise.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur de la Délégation départementale des Landes
et par délégation
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,
Responsables de la cellule « Habitat et cadre de vie »
Pôle Santé Publique et Environnementale


Christophe Matras

Copie transmise pour information à :

- M. Paulin, hydrogéologue coordonnateur,
- Mme RICHARD, DGS SEIGNOSSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



COMMUNE DE SEIGNOSSE

ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Par arrêté n° A.M 40296 22 COM 2022 - N° 97 en date du 19 septembre 2022, le maire de SEIGNOSSE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'extension du cimetière communal.

À cet effet, Madame Christine BARROSO, a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de PAU comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du **lundi 10 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Mme la commissaire enquêteur recevra en mairie le **lundi 10 octobre 2022** de 9 heures à 12 heures et le **jeudi 27 octobre 2022** de 15 heures à 19 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront :

- Prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie, sur le site internet de la mairie : www.seignosse.fr ; et sur la plateforme :

<https://registre.landespublic.org/registre/seignosse-cimetiere/>

- Consigner leurs observations sur le projet d'extension sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://registre.landespublic.org/registre/seignosse-cimetiere/>

ou, par écrit à l'attention de la commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de SEIGNOSSE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie et sur le site internet de la commune à l'issue de l'enquête.

Le Maire
Pierre PECASTINGS

AVIS SIMPLIFIÉ

Maître Patrick BESSE

Avocat - 30, place du Maréchal Joffre - 40100 DAX - Tél. : 05 58 56 18 05

VENTE SUR SURENCHÈRE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Il sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques sur surenchère de l'immeuble suivant :

MAISON D'HABITATION

sise à PEYREHORADE (40300)

220 place Nauton Truquez

Cadastrée section AB n° 53 pour 51 ca

MISE À PRIX : 45.100 €

Au Tribunal Judiciaire de DAX,
siégeant dite ville, Palais de Justice, rue des Fusillés le
JEUDI 13 OCTOBRE 2022 à 10 H 30

Occupation : le bien fait l'objet d'une location.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Tribunal Judiciaire de DAX, service civil, spécialisé Juge de l'exécution, rue des Fusillés (réf. 19/00031), ou au cabinet de Maître Patrick BESSE.

Seuls les avocats au Barreau de DAX peuvent pousser les enchères. Consignation de garantie obligatoire.

Les PAL - 25, rue Gambetta - BP 40131 - 40103 DAX Cedex



Certifié exact,
le Directeur de Publication

Vu pour la légalisation de la signature
du directeur de Publication en l'Hôtel de Ville,

Le _____

Le Maire

Hausse des prix de l'énergie - Le bouclier tarifaire prolongé en 2023

À noter

Le bouclier tarifaire, déjà prolongé jusqu'en décembre 2022 pour le gaz, et jusqu'au 1^{er} février 2023 pour l'électricité, sera reconduit en 2023.

C'est ce qu'a annoncé le gouvernement le 14 septembre 2022 dans sa conférence sur la situation énergétique. L'objectif est de palier auprès des ménages et des petites entreprises la forte hausse attendue sur les prix de l'énergie. Service-Public.fr vous en dit plus sur cette mesure.

Alors que la crise énergétique laisse envisager de fortes augmentations sur les prix du gaz et de l'électricité cet hiver, le gouvernement vient d'annoncer la prolongation et les nouvelles dispositions du bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie.

La hausse des tarifs de gaz et d'électricité sera limitée à 15 %. La limitation est supérieure à celle de 2022 (qui était de 4 %) mais elle concerne « tous les ménages, les copropriétés, les logements sociaux, les petites entreprises et les plus petites communes ».

Cette mesure implique :

- Une augmentation moyenne des factures de l'ordre de 25 € par mois pour les ménages qui se chauffent au gaz. L'augmentation serait d'environ 200 € par mois sans bouclier tarifaire ;
- Une augmentation moyenne de l'ordre de 20 € par mois pour les ménages se chauffant à l'électricité, au lieu de 180 € sans bouclier tarifaire.

Il n'y a pas de rattrapage annoncé en 2024 à supporter par les ménages, le manque à gagner pour les énergéticiens devant être pris en charge par l'État. Par ailleurs, une aide pouvant aller jusqu'à 200 € est également prévue pour les français se chauffant au fioul ou au bois.

À noter : le ministère de la Transition écologique prévoit une campagne de sensibilisation à la sobriété énergétique d'ici la fin 2022 sur le thème Chaque geste compte. Le plan de sobriété énergétique français vise à réduire de 10 % la consommation énergétique du pays.

Publié le 16 septembre 2022

Direction de l'information légale et administrative

Les Petites Affiches Landaises sont habilitées à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Landes : - Ventes de fonds de commerce - Constitutions, modifications de sociétés - Avis d'enquêtes publiques - Appels d'offres - Tribunaux de Commerce de Dax & Mt-de-Marsan.

Faites nous parvenir vos annonces par courriel :

contact@petitesafficheslandaises.fr

Retrouvez le bulletin d'abonnement

www.petitesafficheslandaises.fr

ou depuis notre site internet :

en page 12

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com
Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



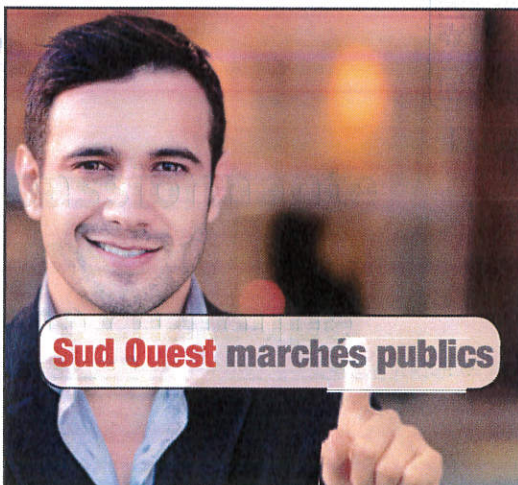
SEIGNOSSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet d'extension du cimetière communal

Par arrêté n° AM 40296 22 COM 2022, n° 97 en date du 19 septembre 2022, le maire de Seignosse a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'extension du cimetière communal.
À cet effet, M^{me} Christine BARROSO, a été désignée par la présidente du Tribunal administratif de Pau comme commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie, du lundi 10 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture.
M^{me} la commissaire enquêteur recevra en mairie le lundi 10 octobre 2022 de 9 h à 12 h et le jeudi 27 octobre 2022 de 15 h à 19 h.
Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront : prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie, sur le site Internet de la mairie www.seignosse.fr et sur la plateforme <https://registre.landespublic.org/registre/seignosse-cimetiere/>; consigner leurs observations sur le projet d'extension sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://registre.landespublic.org/registre/seignosse-cimetiere/> ou par écrit à l'attention de la commissaire enquêteur, à l'adresse postale de la mairie de Seignosse.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie et sur le site Internet de la commune à l'issue de l'enquête.

Le maire, Pierre PECASTINGS



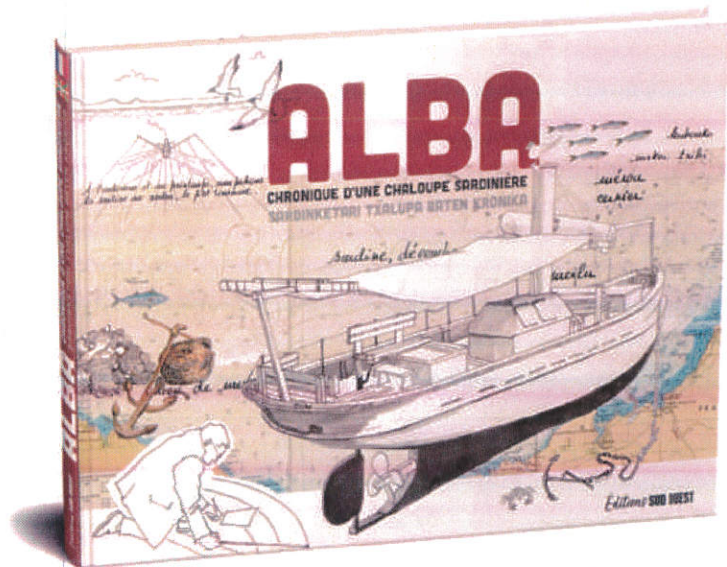
Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés
du Sud-Ouest
100 % gratuit sur
sudouest-marchespublics.com

**SUD
OUEST**

TOURISME & PATRIMOINE



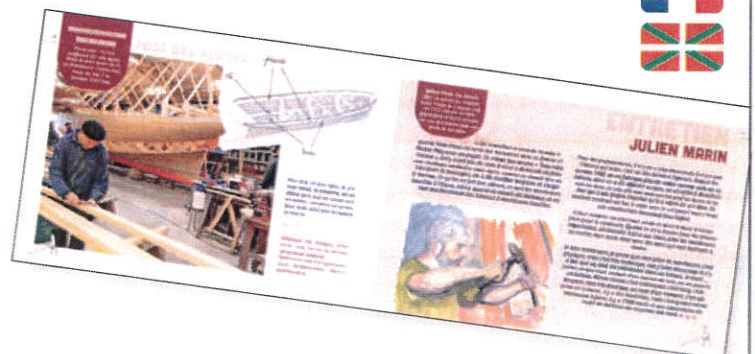
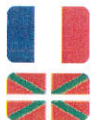
24 x 16,5 cm,
RELIÉ



EXTRAIT

La passionnante reconstruction d'une chaloupe sardinière au chantier naval Marin de Ciboure.

*Alba, chronique d'une chaloupe sardinière,
version bilingue Français/Basque, 64 pages*



18€

OUVRAGE EN VENTE CHEZ VOTRE LIBRAIRE
ET VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX.

Éditions SUD OUEST
www.editions-sudouest.com

ATTESTATION D’AFFICHAGE.

Nous soussignés, le Gardien Stagiaire de Police Municipale LEFEVRE Sullivan et l’ATPM GOMES Alexandre, dûment agréés et assermentés, en résidence administrative à la Police Municipale de Seignosse, attestons que l’affichage aux deux entrées du cimetière de Seignosse est bien apposé ce jour, le 26 septembre 2022 (Cf. photos).

Sur cet affichage, nous pouvons lire : Avis d’Enquête Publique, Commune de Seignosse, Extension du Cimetière Communal, AM 40296 22 COM 2022 - N° 97 en date du 19 septembre 2022.

Pour faire valoir ce que de droit.

APM Lefèvre Sullivan,



ATPM Gomes Alexandre,



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SEIGNOSSE EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de Seignosse a prescrit par arrêté n° A.M.40296 22 COM 2022 - N°97 en date du 19 septembre 2022 l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Seignosse.
L'enquête se déroulera à la mairie de Seignosse, siège de l'enquête, du lundi 10 octobre au vendredi 28 octobre 2022.

À cet effet Madame le président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Madame Christine BARROSO en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Seignosse et mis à la disposition du public pendant les 19 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier en mairie ou par voie dématérialisée en mairie (un poste informatique sera mis à disposition), sur le site Internet de la commune : www.seignosse.fr et sur la plateforme de l'ALPI à l'adresse : <https://registre.landespublic.org/registre/seignosse-cimetiere/>

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou les adresser par écrit à l'intention de la commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Seignosse
Projet d'extension du cimetière
Mme la commissaire enquêteur
1998 avenue du Général De Gaulle
40510 SEIGNOSSE

ou les inscrire sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://registre.landespublic.org/registre/seignosse-cimetiere/>

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- Lundi 10 octobre 2022 de 9h à 12h
- Jeudi 27 octobre 2022 de 15h à 19h

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Seignosse pendant un an. Ils seront également consultables sur le site Internet de la ville : www.seignosse.fr

La Préfète des Landes est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Seignosse, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERST (Comité départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SEIGNOSSE AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS

Le Maire de la commune de Seignosse a formalisé les abandons, intervenus au 31/07/2022, de concessions de sépulture des personnes décédées au cimetière communal de Seignosse, au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a été constaté que ces concessions ont été abandonnées par leurs ayants droit, conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONCESSIONS	
1	N° 84 - INCONNUE
2	N° 85 - LARCELLE
3	N° 86 - INCONNUE
4	N° 87 - INCONNUE
5	N° 88 - LARCELLE
6	N° 89 - LARCELLE
7	N° 90 - LARCELLE
8	N° 91 - LARCELLE
9	N° 92 - LARCELLE
10	N° 93 - LARCELLE
11	N° 94 - LARCELLE
12	N° 95 - LARCELLE
13	N° 96 - LARCELLE
14	N° 97 - LARCELLE
15	N° 98 - LARCELLE
16	N° 99 - LARCELLE
17	N° 100 - LARCELLE
18	N° 101 - LARCELLE
19	N° 102 - LARCELLE
20	N° 103 - LARCELLE
21	N° 104 - LARCELLE
22	N° 105 - LARCELLE
23	N° 106 - LARCELLE
24	N° 107 - LARCELLE
25	N° 108 - LARCELLE
26	N° 109 - LARCELLE
27	N° 110 - LARCELLE
28	N° 111 - LARCELLE
29	N° 112 - LARCELLE
30	N° 113 - LARCELLE

Pau le 19 septembre 2022, Le Maire
Arnaud CAHILLON

1998 avenue Charles de Gaulle, 40510 Seignosse Landes, France
www.seignosse.com - Téléphone 05 59 22 22 22 - Fax 05 59 22 22 22



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COLLECTIVITE DES PROPRIETAIRES
PRELIMINAIRE DU TRAVAIL COMMERCIAL

Document 1

Document 2

VIDEO PROTECTION

1223
Prête de former
Le Portail





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE MONTMAYEUR
EXTENSION DU Cimetière communal.

Préparez de fermer
Le Portail

Several white notices are posted on the wooden fence to the right of the gate.



Ville de SEIGNOSSE

Note de renseignements d'urbanisme

Note établie selon les informations disponibles au :25/02/2022

Informations importantes :

- Cette note est encore en phase de développement. Les informations contenues sont donc mentionnées à titre informatif.
- Pour les zones 1AU : se référer au document écrit "Orientations d'Aménagement et de Programmation"
- Les zones 2AU sont inconstructibles

Références du bien :

Adresse du bien : Lieu-dit MOULINS
Références cadastrales : 400296000AA0225
Section : AA
Numéro : 0225
Surface : 3200 m²

1. Plan réglementaire :

- Le terrain est situé en zone(s) : **U**
- Zone naturelle indicée :
- Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités :
- Secteur soumis à OAP ou plan masse :
- Secteur "gelé" dans l'attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) :
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (carrière) :
- Zone d'Aménagement Concertée :

2. Plan mixité des fonctions :

- Mixité des fonctions en zone urbaine : **Mixité des fonctions : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics**
- Vocation en zone urbaine :
- Fonction des espaces à vocation économique :
- Vocation des STECAL :
- Vocation des secteurs soumis à OAP :
- Vocation des zones 2AU :
- Linéaires commerciaux :
- Périmètre de ZACOM :
- Périmètre de mixité sociale :
- Bâtiment susceptible de changer de destination :

3. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises :

(pour les zones A et N, et les parcelles en zone U hors agglomération, se référer au règlement 3.1.1 écrit)

Implantation libre, Toute construction doit être implantée en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant). Le retrait sera de 10 mètres minimum le long des RD 33, 133 et 465.

4. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

(pour les zones A et N, se référer au règlement 3.1.1 écrit)

Implantation sur limite ou retrait égal à H/2 avec minimum de 3 m

- Cette parcelle est impactée par des règles d'implantation sur une même propriété

5. Implantation des constructions par rapport à l'emprise au sol :

(pour les zones A et N, se référer au règlement 3.1.1 écrit)

30%, Non réglementé. Règles particulières sur la commune de Labenne

6. Implantation des constructions par rapport à la hauteur :

(pour les zones A et N, se référer au règlement 3.1.1 écrit)

6 mètres E et A, 8 mètres F (R+1 ou dans le prolongement de l'existant), Non réglementé

7. Prescriptions liées au patrimoine :

(se référer au règlement 3.1.1 écrit pour plus d'informations)

- Patrimoine bâti : **Degré 4 - Tissu pavillonnaire**
- Patrimoine végétal :
- Patrimoine bâti et végétal :
- Prescriptions liées au titre de la Loi Littoral :

8. Prescriptions liées à la Trame Verte et Bleue (TVB) :

(se référer aux dispositions générales du règlement écrit)

- Prescriptions liées à la Trame Verte :
- Prescriptions liées à la Trame Bleue :
- Prescriptions liées au titre de la Loi Littoral :

9. Prescriptions liées aux Risques :

(se référer aux dispositions générales du règlement écrit)

- Prescriptions liées à l'eau, aux feux de forêt, au transport de matières dangereuses et aux risques littoraux : **Aléa feux de forêt fort**

- Informations liées au trait de côte :

11. Prescriptions liées aux Emplacements Réservés :

- Emplacements réservés :

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC2 : Servitude relative aux sites inscrits

Informations complémentaires :

- Terrain soumis à autorisation de défrichement